

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus:

Thierry LAZARO, Maire – Henri DEGAND, Marie-Elisabeth HENRY, André BALLEKENS, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Serge DHENNIN, Anne PARENT, Régis DERU, Adjoints au Maire – Alain SION, Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Jacques VLAMYNCK, Didier WIBAUX, Christophe COURMONT, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Gérard LEIGNEL, Claudine WAREMBOURG, Jean-François DURIE, Michèle VERCAIGNE, Dominique STEUX, Gérard LECERF, Yann DROULEZ, Christine RENARD, Jacques COUQUILLOU, Gérard PAEYE, Philippe RIGAUD, Conseillers Municipaux.

Séance du : 20 juin 2013, Hôtel de Ville de PHALEMPIN. Convocation du : 10 juin 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 15 puis 16

(à compter du point 2.2).

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 8 Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 12 puis 11

(à compter du point 2.2).

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS:

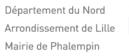
Monsieur André BALLEKENS pouvoir à Madame Marie-Elisabeth HENRY Monsieur Régis DERU Monsieur Thierry LAZARO pouvoir à Monsieur Yves-Marie ZENI Madame Annelise MOREZ pouvoir à Monsieur Didier WIBAUX Monsieur Yann DROULEZ pouvoir à Monsieur Gérard LEIGNEL pouvoir à Monsieur Dominique STEUX Madame Marie CIETERS Monsieur Jean-François DURIE pouvoir à Monsieur Philippe RIGAUD Monsieur Christophe COURMONT pouvoir à

Madame Christine RENARD pouvoir à Monsieur Jacques COUQUILLOU (points 2.2 à 9.1)

MEMBRES EXCUSES NON REPRÉSENTÉS:

Madame Anne PARENT, Monsieur Alain SION, Monsieur Gérard LECERF.

Tél. 03.20.62.23.40 Fax. 03.20.32.75.47 5, rue Jean Baptiste Lebas 59133 Phalempin





Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite témoigner de sa sympathie et congratuler Mesdames Marie-Elisabeth HENRY, Andrée CHRISTIANN et Anne PARENT à l'occasion de la naissance de leurs petits-enfants. Il adresse également ses cordiales félicitations et celle du Conseil Municipal aux heureux parents des nouveau-nés.

POINT N ° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal - Désignation d'un secrétaire de séance - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2013.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Elisabeth HENRY, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2013 pour lequel une modification a été apportée à la demande de Mr Christophe COURMONT, Conseiller Délégué (modalités de vote du point 2.3 concernant l'attribution des subventions).

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2013-4-1 : Compte de gestion de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, Trésorier à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Il est également rappelé qu'en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Comptable de la ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par M. le Trésorier, Receveur de la ville de PHALEMPIN.



Délibération adoptée. Votants : 22 19 voix Pour

3 abstentions.

2.2 Délibération n° 2013-4-2 : Compte administratif de l'exercice 2012.

(Arrivée de Monsieur Jacques COUQUILLOU)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2012 qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL:

Section de fonctionnement :		<u>Section d'investissement</u> :	
Recettes : Dépenses : Résultat 2011 rep. : Résultat net 2012 :	4 011 066,72 ∈ 3 560 336,11 ∈ 185 030,98 ∈ + 635 761,59 ∈	Recettes : Dépenses : Résultat 2011 rep. Résultat net 2012 :	753 774,00 ∈ $608 510,38 ∈$ $486 218,95 ∈$ $+ 631 482,57 ∈$
<u>Restes à réaliser</u> :			
Recettes : Dépenses : Différence :	348 000,00 € 1 366 700,00 € 1 018 700,00 €		

Excédent net global de clôture : + 248 544,16 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU:

<u>Section d'exploitation</u> :		<u>Section d'investissement</u> :	
Recettes : Dépenses : Résultat 2011 rep. : Résultat net 2012 :	30 359,13 € 7 314,75 € 230 889,55 € + 253 933,93 €	Recettes : Dépenses : Résultat 2011 rep. : Résultat net 2012 :	$7 \ 314,75 \in$ $0,00 \in$ $14 \ 907,24 \in$ + 22 221,99 ∈
<u>Restes à réaliser</u> :			
Recettes : Dépenses : Différence :	0,00 € 0,00 € 0,00 €		

Excédent net global de clôture : + 276 155,92 €



Entendu l'exposé de Madame HENRY, Adjointe aux finances et Présidente de séance en lieu et place de M. le Maire,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2012 (budget principal M14 et budget annexe M49 du service de l'eau).

Délibération adoptée (hors la présence de M. le Maire se retirant en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Compte administratif - Budget principal M 14: Votants: 22

17 voix Pour 5 abstentions.

Compte administratif - Budget annexe M 49 : Votants : 22

17 voix Pour 5 abstentions.

2.3 Délibération n° 2013-4-3 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2012.

Les modalités d'affectation du résultat comptable de l'exercice n-1 sont reprises dans la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et définies à l'instruction comptable et budgétaire M14. Il est rappelé ici que l'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'opère au vu d'une délibération expresse du Conseil Municipal affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recette. L'assemblée délibérante a également la faculté, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement, de faire figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement tout ou partie du résultat de fonctionnement. Il sera donc proposé à l'Assemblée l'affectation des résultats du budget principal et du budget du service de l'eau dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

- Affectation en réserve d'une partie du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 arrêtée au montant de trois cents quatre-vingt-sept mille deux cent dix-sept euros quarante-trois centimes (387 217,43 €) à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- Affectation du solde du résultat, soit deux cent quarante-huit mille cinq cent quarante-quatre euros seize centimes (248 544,16 €) en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU:

- Affectation du résultat en totalité, soit deux cent cinquante-trois mille neuf cent trente-trois euros quatre-vingt-treize centimes (253 933,93 €) en report à nouveau de la section d'exploitation.



ADOPTE les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2012 dans les conditions par lui exposées devant l'assemblée communale.

Délibération adoptée, pour l'ensemble du budget (principal et annexe) : **Votants : 24**19 voix Pour
5 abstentions.

2.3.1 Délibération n° 2013-4-4: Budget communal de l'exercice 2013 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 dans les conditions qui suivent :

<u>Budget principal</u> – Dégâts survenu en raison d'une surtension sur le réseau de distribution d'électricité - inscription de crédits complémentaires pour acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique (matériel de reprographie à l'usage du service communication – serveur informatique à l'usage commun du service Communication, du service Jeunesse et de la médiathèque municipale – ordinateur à l'usage du service Jeunesse) (le financement des achats étant garanti par la police d'assurance multirisque de la commune):

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	101	21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 43 000,00 €
Dépenses d'investissement	46	21	2183	422	Matériel informatique	+ 900,00 €
Recettes d'investissement	Recettes d'ordre	021	Recettes d'ordre	Recettes d'ordre	Virement de la section de fonctionnement	+ 43 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'ordre	023	Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre	Virement à la section d'investissement	+ 43 900,00 €
Recettes de fonctionnement	Sans objet	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 1 400,00 €
Recettes de fonctionnement	Sans objet	77	7788	020	Produits exceptionnels divers (indemnités d'assurance)	+ 42 500,00 €

<u>Budget principal</u> – inscription de crédits complémentaires pour acquisition de panneaux d'affichage (affichage d'opinion et affichage associatif), de deux imprimantes et d'un destructeur de documents :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	101	21	2184	020	Achat de matériel (panneaux)	+ 700,00 €
Dépenses d'investissement	44	21	2183	020	Achat de matériel de bureau	+ 1 000,00 €
Dépenses d'investissement	43	21	2151	414	Réalisation d'une voie d'accès au complexe sportif	- 1 700,00 €

<u>Budget principal</u> – inscription d'un crédit complémentaires pour prise en charge de la mission de mise en refuge des animaux errants assurée par la Lique Protectrice des



Animaux (ce crédit permettrait le règlement de cette mission au titre de l'année 2013 et du second semestre de l'année 2012 ; pour rappel, cette prestation était antérieurement prise en charge par la communauté de communes) :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de	65	6554	020	Contribution aux organismes de	+ 4 600,00 €
fonctionnement				regroupement	
Recettes de	013	6419	020	Remboursements sur	+ 4 600,00€
fonctionnement				rémunérations du personnel	

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale; elles ne font qu'abonder, en dépenses comme en recettes, le montant prévisionnel des crédits inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Délibération adoptée. Votants : 24 19 voix Pour 5 abstentions.

POINT N° 3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2013-4-5 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, et sur avis conforme de la commission municipale de l'école de musique, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1er septembre 2013 :

- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique (temps complet – 20 heures de cours hebdomadaire – filière culturelle – catégorie B) affecté à l'école de musique municipale ; cet emploi pourra, après déclaration publique de la création de l'emploi et dans l'éventualité d'une carence de candidats statutaires, être pourvu par un ou plusieurs emplois d'agents non-titulaires dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce, dans la limite de l'horaire de travail hebdomadaire fixé pour l'emploi statutaire.

La création de cet emploi permettrait un accroissement du volume horaire hebdomadaire d'heures de cours de musique dispensées par l'école (60 heures à compter du 1^{er} septembre contre 56 heures auparavant).

Il est précisé que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures de cours hebdomadaire) figurant au tableau des effectifs serait, lui, corrélativement supprimé après avis du comité technique paritaire.



Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;

DECIDE que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique nouvellement créé pourra, après déclaration publique de la création de l'emploi et dans l'éventualité d'une carence de candidats statutaires, être pourvu temporairement par un ou plusieurs emplois d'agents non-titulaires dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
А	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
Α	Attaché principal (TC)	1	1
Α	Ingénieur territorial	1	1
В	Rédacteur principal 1ère classe (TC)	2	2
В	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
В	Rédacteur territorial (TC) non pourvu - à supprimer	1	0
В	Technicien principal de 1ère classe (TC) <i>non pourvus - à supprimer</i>	2	0
В	Technicien territorial (TC)	1	1
В	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
В	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 10/20 ^{ème}) <i>non pourvu - à supprimer</i>	1	0
В	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 16/20 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
С	Chef de police municipale (TC)	1	1
С	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	7
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème}) non pourvu - à supprimer	1	0
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) <i>non pourvu</i>	1	0



	- à supprimer		
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème}	1	0
	classe (TNC – 19,5/35 ^{ème}) <i>non</i>		
	pourvu - à supprimer		
С	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
С	Agent de maîtrise (TC)	2	1
С	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
С	Adjoint technique de 1ère classe (TC) <i>non pourvu - à supprimer</i>	1	0
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17	16
	(TC) dont 1 non pourvu à supprimer		
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0
	(TNC – 34/35 ^{ème}) non pourvu - à		
	supprimer		
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1
	(TNC – 28/35 ^{ème})		
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	2
	(TNC - 20/35 ^{ème}) dont 1non pourvu -		
	à supprimer		
С	Agent spécialisé des écoles	2	1
	maternelles, 1ère classe (TC) dont 1		
С	non pourvu - à supprimer	1	1
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)		
С	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème}	1	0
	classe (TNC - 20/35ème) non pourvu		U
	- à supprimer		
С	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2
	(TĆ)		
	•		

Total emplois pourvus à temps complet	38
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35ème)	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35ème)	1
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35ème)	2

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

3.2 Délibération n° 2013-4-6 : Personnel communal titulaire – participation communale à la protection sociale complémentaire des agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est ainsi réservée aux contrats ou règlements en matière de complémentaire santé (assurance mutuelle) ou de prévoyance (assurance maintien de salaire) garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.



M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur une participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents.

Il est donc proposé une modulation de la participation communale en prenant en compte, pour chaque agent concerné :

- le revenu annuel global du foyer de l'agent, avant toute déduction (base avis d'imposition des revenus N-1)
- le nombre de parts repris par l'administration fiscale

Un nombre de points assorti d'une valeur en euros serait donc « attribué » à chaque agent concerné en fonction d'un barème interne à la collectivité. Il constituerait la valeur représentative de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de l'agent.

Le barème retenu serait le suivant :

Revenu annuel global :	Inférieur à 15 000 € De 15 000 à 20 000 € De 20 000 à 30 000 € De 30 000 à 40 000 € + de 40 000 €	5 points 4 points 3 points 2 points 1 point
Nombre de parts :	4 parts (3 enfants et plus) 3 parts (2 enfants) 2,5 parts (1 enfant) 2 parts (couple ou 1 parent+2 enfants) 1,5 part (1 parent + 1 enfant) 1 part (personne seule)	6 points 5 points 4 points 3 points 2 points 1 point
Montant de la participation :	7 points et plus 6 points 5 points 4 points 3 à 2 points	25 € 20 € 15 € 10 € 5 €

Modalités d'application:

Pour la mise en place de cette participation, après décision du conseil municipal, une information sera diffusée à chaque agent afin de l'informer de cette participation, des conditions d'attribution et des documents indispensables à fournir chaque année :

- Avis d'imposition de l'année N-1
- Copie de la carte d'adhérent à la mutuelle
- Attestation de labellisation de la complémentaire santé

Si un agent ne souhaitait pas fournir son avis d'imposition, un seul point lui serait attribué au titre de ses revenus. Le livret de famille, les certificats de scolarité pourraient alors être pris



en compte afin de définir les points au titre de la famille. Les documents étant remis au service du personnel qui établit également les traitements, le contrôle sera simplifié.

Si un agent bénéficiait déjà d'une participation par l'intermédiaire de son conjoint ou autre, aucun cumul ne sera possible. Le contrôle s'effectuera avec la copie de la carte de mutuelle et dans le doute, une attestation sera demandée à l'employeur du conjoint comme c'est déjà le cas pour le supplément familial de traitement.

M. le Maire précise enfin que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale, saisi de cette proposition, a émis un avis favorable en date du 22 mars 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire « santé » de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 mars 2013

DECIDE de la mise en œuvre d'une contribution communale annuelle au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents dans les conditions explicitées par M. le Maire ;

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice – chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

3.3 Délibération n° 2013-4-7 : Personnel communal titulaire et non-titulaire – Mise en œuvre d'un dispositif de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

M. le Maire rappelle que les autorités territoriales des collectivités sont chargées de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous leur autorité dans les conditions suivantes :

• Les locaux et installations de service doivent ainsi être aménagés ; les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.



• Les locaux doivent également être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Sur le fondement des dispositions législatives et règlementaires suivantes :

- Partie IV du Code du Travail relative à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L.230-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planification de la prévention)
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2-1 (responsabilité de l'autorité territoriale et désignation d'un ACMO,

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1°- Mettre en œuvre une démarche structurée de prévention des risques professionnels avec l'appui technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.
- 2°- Créer la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la partie IV du Code du Travail relative à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L.230-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planification de la prévention);

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2-1 (responsabilité de l'autorité territoriale et désignation d'un ACMO ;

DECIDE d'engager la ville de PHALEMPIN dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels avec l'appui technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme définira les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),

DECIDE de créer la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la collectivité étant précisé que cette fonction ne pourra être confiée à l'un des agents de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire



préalable organisée par le Centre Départemental de Gestion en collaboration avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE qu'à l'issue de la formation obligatoire préalable, d'une durée de trois jours, l'agent sera nommé par voie d'arrêté municipal qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'ACMO,

PRECISE qu'un plan de formation continue (deux jours l'année qui suit l'entrée en fonction, un jour les années suivantes) est prévu afin que l'ACMO puisse assurer sa mission.

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

POINT N° 4 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

4.1 Délibération n° 2013-4-8 : Affermage du service de distribution de l'eau – rapport annuel du délégataire.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport annuel de la Société des Eaux du Nord dont le siège est à LILLE (59000), établissement délégataire du service de distribution de l'eau sur le territoire communal pour l'exercice 2012 (le document a été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal). Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement du service, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, au délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités dont il s'agit. M. le Maire ajoute qu'il relayera auprès du délégataire de service public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

4.2 Délibération n° 2013-4-9 : Affermage du service de distribution de l'eau – avenant n° 2 au traité entre la ville de PHALEMPIN et la Société des Eaux du Nord.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'un second avenant au traité signé entre la ville de PHALEMPIN et la Société des Eaux du Nord portant concession, par la voie de l'affermage de la distribution d'eau potable sur le territoire communal (le document est joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal). Pour l'essentiel, le projet d'avenant a pour objet :

- 1°- la prise en compte des conditions nouvelles créées par la législation sur le plomb et la réalisation de travaux de réhabilitation de branchements sur réseau en plomb; 134 branchements en plomb seraient remplacés par un branchement neuf en polyéthylène ou, lorsque cela est possible, dotés d'un gainage empêchant tout contact entre l'eau et le plomb,
- 2°- la validation de la durée initiale de la délégation du service public de distribution d'eau potable fixée à 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1992,
- 3°- la prise en compte de travaux sur le réseau de la Cité des Jardins à l'occasion de la rénovation des branchements en plomb; ces travaux prévoient l'abandon de deux canalisations d'eau potable existantes et la reprise de la totalité des branchements de la Cité sur deux autres canalisations existantes.



4°- l'adaptation de la rémunération du fermier au regard de l'évolution des contraintes techniques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le traité d'affermage signé le 19 décembre 1991 et son avenant n° 1 en date du 27 mars 1997 aux termes desquels la ville de PHALEMPIN confie à la Société des Eaux du Nord, société anonyme ayant son siège à LILLE (Nord), l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable ;

Vu la Directive Communautaire 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée en droit interne par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ;

Vu la jurisprudence administrative et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009, « Commune d'Olivet », relatif à la durée des contrats de délégation de service public conclus notamment dans le domaine de l'eau avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais formulé par courrier en date du 7 mai 2013 ;

INVITE M. le Maire à signer un second avenant au traité signé le 19 décembre 1991 entre la ville de PHALEMPIN et la Société des Eaux du Nord portant concession, par la voie de l'affermage, de la distribution d'eau potable sur le territoire communal, dans les termes figurant au projet joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

POINT N° 5 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1 Délibération n° 2013-4-10 : Convention d'utilisation du système de gestion numérique centralisé du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Carembault.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la signature d'une convention d'utilisation d'un nouveau système de gestion numérique centralisé du réseau des médiathèques de la CCC (le projet de convention a été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal). La signature de cette convention interviendrait dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence « Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques » mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire et révision des compétences exercées par la Communauté de Communes du Carembault. Cette convention prévoit notamment :

- Le remplacement du serveur informatique de gestion des bibliothèques/médiathèques
- La mise en service d'un portail Web
- La prise en charge des liaisons internet entre médiathèques
- La prise en charge des prestations informatiques



- La fourniture et l'installation du matériel nécessaire au fonctionnement des médiathèques en réseau
- La prise en charge des abonnements aux ressources en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre les bibliothèques/médiathèques, tant en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement du système de gestion centralisé que les modalités d'utilisation des outils mis à disposition auprès de celles-ci,

INVITE M. le Maire à signer la convention d'utilisation d'un nouveau système de gestion numérique centralisé du réseau des médiathèques de la CCC entre la ville de PHALEMPIN, la Communauté de communes du Carembault et les communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMY, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, dans les termes figurant au projet joint à la présente délibération ;

PRECISE que la signature de cette convention intervient sans préjudice d'évolutions ultérieures liées à la détermination des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de cinq EPCI (dont la communauté de communes du Carembault) et de l'intégration de la commune de Pont-à-Marcq.

INVITE les élus du Conseil Municipal de PHALEMPIN, siégeant au conseil de la communauté de communes ou impliqués dans le fonctionnement du réseau des médiathèques, à solliciter auprès de l'exécutif communautaire toutes informations utiles quant à la nature des nouvelles évolutions technologiques apportées au fonctionnement du réseau des médiathèques.

Délibération adoptée. Votants : 24 19 voix Pour 5 Contre.

5.2 Délibération n° 2013-4-11 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Urbain des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin pour l'année 2011.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports d'activité pour l'année 2011 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement urbain des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN. Il est rappelé que chaque membre du Conseil Municipal a la faculté de formuler par écrit toute observation, remarque ou doléance sur le fonctionnement de l'EPCI, au vu des informations relatives à son activité et en regard des données financières communiquées dans le rapport annuel ; celles-ci sont ensuite communiquées, pour suite à donner, à l'exécutif de chaque établissement.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités du syndicat intercommunal. M. le Maire précise qu'il relayera auprès de l'exécutif de l'établissement public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

POINT N° 6 - SOLIDARITE - EMPLOI



6.1 Délibération n° 2013-4-12 : Désignation de représentants au conseil d'administration des structures associatives d'insertion sociale du Pôle Interm'aide.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelé à siéger, avec voix délibérative, au sein du conseil d'administration des structures associatives œuvrant dans le domaine de l'insertion par le travail du Pôle Interm'aide.

Le Pôle Interm'aide dont le siège est à WATTIGNIES (59139) regroupe en son sein six associations : INTERVAL (spécialisée dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi – dispositif auquel la ville de PHALEMPIN adhère), INTERM'AIDE, INEA, ALIAJE, INTER'ACTIVE et, depuis 2013, MINOS dont les services demeurent basés à OSTRICOURT.

Il est précisé que le titulaire et les deux suppléants désignés peuvent assister ensemble aux conseils et assemblées du Pôle Interm'aide mais avec une seule voix délibérative pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de :

- Monsieur Henri DEGAND, Premier Adjoint, en qualité de délégué titulaire auprès du conseil d'administration des structures associatives du Pôle Interm'aide.
- Messieurs Serge DHENNIN, Adjoint au Maire, et Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, en qualité de délégués suppléants auprès dudit conseil.

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

6.2 Délibération n° 2013-4-13 : Convention entre la ville et le Pôle Emploi relative à l'accès direct des internautes aux offres d'emploi de Pôle Emploi sur le site internet de la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention de coopération entre Pôle Emploi, établissement public national placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, et la ville de PHALEMPIN (le projet a été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal).

La signature de cette convention permettrait aux internautes du site de la ville de Phalempin de bénéficier d'un accès direct aux offres de Pôle Emploi sur le site de la ville. Cette possibilité se traduirait par une meilleure lisibilité de l'ensemble des offres disponibles pour les personnes en recherche d'emploi; ceux-ci bénéficieraient en effet d'une information exhaustive et actualisée pour chacune des offres proposées.



INVITE M. le Maire à signer une convention de coopération entre Pôle Emploi, établissement public national placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, dont le siège est à PARIS (75987) et la ville de PHALEMPIN, dans les termes figurant au projet joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 24 voix Pour.

POINT N° 7 - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Délibération n° 2013-4-14 : Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'Assemblée communale est invitée à prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en raison d'une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du PLU de PHALEMPIN (approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 7 février 2011).

Cette modification simplifiée interviendrait sur le fondement des dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme leguel dispose :

« I.-En dehors des cas mentionnés à <u>l'article L. 123-13-2</u>, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de <u>l'article L. 123-1-11</u> ainsi qu'aux <u>articles L. 127-1</u>, <u>L. 128-1 et L. 128-2</u>, le projet de modification peut, à l'initiative ... du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II.-Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de <u>l'article L. 121-4</u> sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, ... par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, ... le maire en présente le bilan devant ... le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. ».

Le projet de modification simplifiée concerne précisément un espace non bâti situé au lieudit « La Longue Fourrière » à PHALEMPIN, actuellement classé en zone A (i) du plan local d'urbanisme.

Le classement en zone A (vocation agricole) de cet espace n'est pas remis en cause, à l'inverse de l'indice (i) (inondable) qui lui est, à tort, attaché et qui rend impossible toute possibilité d'édification de constructions à l'usage des exploitants agricoles qui travaillent dans ce périmètre.

A l'examen de la situation qui prévaut actuellement, il est patent que l'assemblée communale n'a pu en toute connaissance de cause, affecter le classement indicé (i) à cet espace à vocation agricole et qu'il s'agit là bien d'une erreur matérielle survenue à l'élaboration des plans et documents.



En effet, il ressort de l'examen des procédures, plans, documents et courriers préalables à l'adoption du PLU par l'assemblée communale le 28 janvier 2008 que :

- 1°- l'enquête de terrain relative au recensement des zones inondées réalisée le 3 novembre 2005 à l'initiative des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a pas eu pour effet de reprendre la zone située au lieu-dit « La Longue Fourrière » dans le recensement des zones ayant été inondées ou inondables.
- 2°- Les prescriptions émises le 7 novembre 2006 par les services de la Préfecture de Région en ce qui concerne la prise en compte du risque d'inondations ne font pas mention de la nécessité d'affecter l'indice (i) au secteur agricole dont il est question.
- 3°- Les suites données à la consultation des personnes associées à l'élaboration du PLU de PHALEMPIN ainsi que le contenu des registres d'enquête publique préalable à l'adoption du PLU ne font pas état de la nécessité d'un classement de la zone dite de « La Longue Fourrière » en secteur inondable.
- 4°- Le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) du bassin versant Wahagnies-Ostricourt-Thumeries approuvé le 21 janvier 2008 n'a pas davantage intégré dans son zonage « zone inondée aléa faible » l'espace agricole dont il s'agit.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme :

DECIDE d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 7 février 2011, dans les conditions exposées par M. le Maire,

PRECISE que le public sera informé de la mise à sa disposition du projet de modification simplifiée dans les conditions suivantes :

- Insertion dans la presse régionale,
- Information dans le bulletin mensuel d'information municipale (BIM)
- Affichage en Mairie de PHALEMPIN
- Information sur le site web www.phalempin.fr.

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

POINT N° 8 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

8.1 Délibération n° 2013-4-15 : Intégration de voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine communal.

L'Assemblée est invitée à autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la cession amiable à la ville de PHALEMPIN d'une voie privée, cadastrée section AC, n° 89, lieudit « La Beuvrière », communément dénommée « Allée de la Beuvrière » (le plan de situation a été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal). Cette voie privée constitue actuellement la propriété conjointe de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN), établissement public de coopération intercommunale, et de la Compagnie des



Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, société de vie apostolique. Ce projet de cession intervient sur la demande conjointe des propriétaires actuels.

Il est précisé que les frais d'acte ou de géomètre engagés pour l'administration de cette cession seraient mis à leur charge; ils constitueraient la contrepartie des charges d'entretien de la voie cédée qui seraient alors supportées par la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de procéder à l'acquisition de la voie privée cadastrée section AC, n° 89, lieu-dit « La Beuvrière », communément dénommée « Allée de la Beuvrière », propriété conjointe de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à RADINGHEM-EN-WEPPES (59481) et de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, société de vie apostolique de droit pontifical représentée par les services de l'Economat de la Province France-Nord à PARIS (75007).
- 2°- PRECISE que la transaction intervient sans indemnité et que les frais d'acte ou de géomètre engagés pour l'administration de cette acquisition seront mis à la charge conjointe des propriétaires actuels de la parcelle AC 89;
- 3°- PRECISE par ailleurs que la transaction est conditionnée par l'accomplissement des travaux de dessouchage et de remplacement des arbres abattus qui longent la voie dont il s'agit;
- 4°- AUTORISE M. le Maire à administrer l'acquisition amiable dont il est question au mieux des intérêts de la ville et à signer tous documents contractuels utiles en l'Office Notarial de PHALEMPIN :
- 5°- INVITE M. le Maire à procéder, en concertation avec les services de M. le Trésorier, Comptable du Trésor à PHALEMPIN et à l'issue de la régularisation par voie d'acte notarié, aux écritures d'intégration des biens dont il s'agit à l'actif immobilisé de la commune et à leur valeur comptable toutes taxes comprises de réalisation communiquée par les propriétaires actuels.

Adopté à l'unanimité - 24 voix Pour.

8.2 Délibération n° 2013-4-16 : Dénomination d'une voie nouvelle ouverte à la circulation publique.

Dans le prolongement de la discussion ayant eu lieu lors de la réunion de la commission plénière municipale d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le 29 avril dernier, le Conseil Municipal est invité à procéder à la dénomination de la voie nouvelle en cours d'aménagement à l'occasion de la réalisation d'un programme immobilier par les sociétés PROMOGIM et PREAM, lieu-dit « La Corderie ». M. le Maire propose de lui attribuer la dénomination suivante : « Rue Georges Pompidou – Président de la République Française de 1969 à 1974 ».

Il est précisé que cette voie nouvelle - jouxtant le Chemin Rural n° 13 « Pierre Anselme » - sera ouverte à la circulation publique, selon des modalités à définir, et opérera une jonction



entre la Route Départementale 62b « Rue du Maréchal Foch » et la Route Départementale 62a « Rue du Capitaine Jasmin ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la voie nouvelle dont il s'agit la dénomination suivante :

« Rue Georges Pompidou - Président de la République Française de 1969 à 1974 ».

Délibération adoptée. Votants : 24

19 voix Pour 2 voix Contre 3 abstentions.

POINT N° 9 - ADMINISTRATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

9.1 Délibération n° 2013-4-17 : Jury criminel – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2014.

Comme chaque année, il a été demandé à l'assemblée communale de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des personnes appelées à figurer sur le fichier préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2014. Ont donc été désignés :

N° 0182 : BERNARD Serge – 91, Rue du Capitaine Jasmin – né le 08/03/1942 à LILLE (Nord)

N° 1029 : DELOUX Renée – 8, Allée de la Beuvrière – née le 18/05/1920 à LYS-LEZ-LANNOY (Nord)

N° 2728 : NESTERENKO épouse RAIMIS Katya – 30, Rue du Moulin – née le 13/05/1925 à KOWALIWKA (Russie)

N° 1317 : DUBOIS épouse BEYLS Francine – 7, Rue Auguste Renoir – née le 29/04/1950 à SECLIN (Nord)

N° 1636 : FOUQUE épouse DEROUBAIX Liliane – 32, Avenue Achille Péchon – née le 21/10/1945 à TEMPLEMARS (Nord)

N° 3137 : SARGIS Caroline – 4 B, Avenue Achille Péchon – née le 02/10/1973 à LAXOU (Meurthe-et-Moselle)

N° 3586 : WIBAUX Jean-Michel – 7, Rue Léon Blum – né le 01/09/1953 à SECLIN (Nord)

N° 2742 : NOREL épouse KORNATOWSKI Sylviane – 5, Rue des Acacias – née le 09/02/1952 à LILLE (Nord)

N° 1844 : HAY épouse HENRY Nicole – 13, Rue du Capitaine Jasmin – née le 07/06/1935 à PHALEMPIN (Nord)

N° 0726 : COUPLET Arnaud – 22, Rue du Carembault – né le 02/04/1989 à LILLE (Nord)

N° 1439 : DURAND épouse BLANQUART Colette – 1, Avenue Achille Péchon – née le 24/03/1959 à DOURGES (Pas-de-Calais)

N° 2209 : LECLERCQ épouse BARTIER Annick – 38, Rue Eleyne – née le 22/08/1946 à ROUBAIX (Nord)

POINT N° 10 - QUESTIONS ECRITES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées en application du règlement intérieur par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

<u>POINT N° 11 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Une décision directe a été prise :

- signature le 31 mai 2013 du marché relatif aux travaux d'aménagement urbain de la Place Jean-Baptiste Coget qui auront lieu en juillet-août 2013, après consultation de la commission communale d'appel d'offres (procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics).



POINT N° 12 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. le Maire a donné communication des courriers ou informations diverses ayant été récemment portés à sa connaissance, notamment :
- 1°- Courrier de Monsieur WASSENBERG, Directeur Académique, en date du 5 avril 2013 suite à la décision de la commune relative au report en 2014 de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires.
- 2°- Courrier de remerciements du 25 avril 2013 du docteur SEURONT-SCHEFFBUCH de l'établissement français du sang, relatif à la collecte de produits sanguins du 22 avril 2013 [44 dons].
- 3°- courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 27 mai relatif aux perspectives d'évolution du PLU de PHALEMPIN au regard notamment du SCOT.
- 4°- arrêtés préfectoraux de M. BUR, Préfet de Région, du 29 mai 2013, portant :
 - Fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, du Carembault, d'Espace Pévèle, du Cœur de Pévèle et intégration de la commune de Pont-à-Marcq
 - Extension du périmètre du SIDEN SIAN au Syndicat d'Assainissement urbain de Camphin-en-Carembault et Phalempin
 - Fusion de l'USAN avec, pour ce qui concerne Phalempin, le Syndicat d'Assainissement agricole du bassin de Phalempin.
- 5°- Courrier de remerciements du 3 juin 2013 de Mme RAUX, Présidente du Chœur des Flandres, suite à l'attribution d'une subvention de 1 $500 \in$ et au soutien logistique de la commune.
- 6°- Remerciements de la famille de Monsieur Fabien DEVOLDER à la suite de la représentation de la commune aux funérailles de celui-ci, tragiquement décédé.